

De l'engagement à la loi : l'abolition en 1981

Guide enseignant · HG-EMC · 50 minutes · 9 octobre 2026

Question : Quels documents permettent de constater la traduction législative d'une promesse ?

Objectif : produire une conclusion justifiée par des références. Aucune opinion politique n'est évaluée. Support pilote, à relire et adapter par l'enseignant ; aucune validation institutionnelle revendiquée.

Préparation : imprimer les pages 2 et 3 pour les élèves ; garder le corrigé page 4. Prévoir un accès aux liens originaux ou leurs impressions et, pour les calculs, une calculatrice. Toutes les réponses factuelles sont renseignées dans ce support. Les liens ont été consultés le 9 octobre 2026.

Déroulé proposé

Temps	Travail	Résultat attendu
0-5 min	Question initiale	Distinguer promesse et décision
5-15 min	Lecture des documents	Identifier auteur, nature et extrait
15-30 min	Enquête en binômes	Répondre avec des références
30-40 min	Confrontation	Contrôler dates et vocabulaire
40-50 min	Conclusion	Écrire ce qui est établi et ses limites

Précautions de lecture

Le document original est l'autorité pour ce qu'il établit. Une fiche de synthèse ou une qualification affichée sur le site peut être discutée, voire corrigée. La rubrique Programme expose des propositions éditoriales ; elle n'est pas le corpus documentaire de cette séance.

Retour après l'essai

Durée réelle, consigne difficile, lien inaccessible, modification utile : un retour de cinq minutes aide à améliorer la séance. Aucun nom d'élève n'est nécessaire. Contact : contact@memoiresdefrance.com.

Documents — engagement et loi

Les documents A et B sont reproduits par courts extraits ; les liens donnent accès à leur contexte.

A • 110 propositions pour la France, proposition 53

Institut François Mitterrand — reproduction du programme de 1981.

Extrait : « Abrogation de la peine de mort. »

[Consulter le document A](#)

B • Loi n° 81-908 du 9 octobre 1981, article 1

Légifrance — texte juridique.

Extrait : « La peine de mort est abolie. »

[Consulter le document B](#)

C • Dossier historique sur l'abolition de la peine de mort

Assemblée nationale — histoire parlementaire.

[Consulter le document C](#)

D • Cartes sur table, 16 mars 1981

INA — archive audiovisuelle d'Antenne 2.

[Consulter le document D](#)

Repères à confronter aux documents

Date	Nature	Source
1981, pendant la campagne	Engagement électoral	A
16 mars 1981	Déclaration du candidat	D
18 septembre 1981	Vote à l'Assemblée nationale	C
30 septembre 1981	Adoption parlementaire définitive	C
9 octobre 1981	Promulgation	B
10 octobre 1981	Date de version en vigueur indiquée	B

L'archive vidéo D est facultative pour la séance imprimée ; A, B et C suffisent pour conduire les questions principales.

Fiche élève — HG-EMC

De l'engagement à la loi : l'abolition en 1981

Nom : _____ Classe : _____ Date : _____

Utilisez les documents de la page précédente. Citez la référence ou le passage précis pour chaque réponse.

1. Qui prend l'engagement ? Recopiez ses mots exacts et son numéro à partir du document A.

2. Classez les documents A à D : programme, texte juridique, synthèse institutionnelle ou archive audiovisuelle. Lequel établit le contenu de la loi ?

3. Reconstituez les dates du vote à l'Assemblée, de l'adoption au Sénat, de la promulgation et de la version en vigueur de l'article 1. Pourquoi ne désignent-elles pas le même événement ?

4. Le numéro de la promesse est-il 53 ou 56 ? La phrase du document B est-elle l'article 1 ou l'unique article de la loi ? Justifiez avec les documents.

5. Rédigez une conclusion de cinq lignes : ce que la comparaison permet d'établir, puis ce qu'elle ne suffit pas à démontrer.

Corrigé — HG-EMC

De l'engagement à la loi : l'abolition en 1981

Réponses attendues, à conserver côté enseignant. Les variantes qui gardent le sens documentaire et les limites sont recevables.

1. L'engagement figure dans le programme de François Mitterrand pour l'élection présidentielle de 1981. Le document A le numérote 53. Il porte sur la suppression de la peine de mort, sans détailler dans cette seule phrase une échéance d'exécution.
2. A : reproduction d'un programme politique, produite par un institut consacré à son auteur ; B : texte juridique publié sur Légifrance ; C : récit institutionnel de la procédure ; D : archive audiovisuelle. B permet de lire la disposition législative elle-même. Une source primaire n'est pas nécessairement indépendante de l'acteur étudié.
3. 18 septembre : vote à l'Assemblée nationale. 30 septembre : adoption dans les mêmes termes au Sénat. 9 octobre : promulgation. 10 octobre : date de version en vigueur donnée par Légifrance pour l'article 1. Un vote d'une chambre ne se confond pas avec la promulgation du texte.
4. Le document A donne le numéro 53. La disposition citée est l'article 1 ; la loi contient d'autres articles. Ces deux vérifications illustrent pourquoi il faut ouvrir les documents originaux plutôt que reprendre une synthèse.
5. La suppression annoncée est traduite par une disposition législative adoptée en 1981. Dans ce périmètre précis, la comparaison documente la réalisation législative de l'engagement. Elle ne démontre ni un effet sur la criminalité, ni une adhésion majoritaire de la population, ni un bilan global du mandat.

Évaluation

Sur 10 : identification de l'engagement 2 ; nature des documents 2 ; chronologie 2 ; contrôle du numéro et de l'article 2 ; conclusion proportionnée 2.

Ne pas noter l'adhésion à une opinion politique ni l'accord avec le classement du site. Un désaccord étayé par un document reste recevable.